



VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

N°**9**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 31
Représentés : 6
Absents : 16

Ayant voté pour : 28
Ayant voté contre : 8
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 1

OBJET : AUTORISATION DONNÉE AU
REPRÉSENTANT DE LA VILLE EXERÇANT LES
FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE
LOCALE ÉCO.URBAIN DE PERCEVOIR UNE
RÉMUNÉRATION AU TITRE DE CES FONCTIONS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1524-5, L. 1531-1, L. 2123-20 et L. 2131-11,

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L. 225-47, L. 225-51 et L. 225- 53 sur les dispositions applicables aux sociétés anonymes et relatives à la présidence du conseil d'administration,

Vu les statuts de la SPL éCo.urbain,

Vu la délibération n° 9 du 17 avril 2026 désignant les représentants de la Ville de Colombes au conseil d'administration de la SPL éCo.urbain,

Considérant que les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration d'une société publique locale peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, fixant le montant maximum et la nature des fonctions concernées,

Considérant que le conseil d'administration de la SPL éCo.urbain peut élire parmi ses membres un président et déterminer sa rémunération,

Considérant que le président du conseil d'administration représente le conseil, organise et dirige ses travaux, rend compte à l'assemblée générale, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Autorise Monsieur GIACOMONI Joakim, représentant de la Ville de Colombes siégeant au conseil d'administration de la SPL éCo.urbain, et exerçant les fonctions de président du conseil d'administration, à percevoir une rémunération au titre de ces fonctions.

Article 2 : Le montant maximum de la rémunération susceptible d'être perçue au titre des fonctions de président du conseil d'administration est fixé à **7 595 € bruts annuels, soit 632.92€ bruts par mois.**

Article 3 : Cette rémunération est justifiée par l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration, comprenant notamment l'organisation et la direction des travaux du conseil, la représentation du conseil, le compte rendu à l'assemblée générale, la veille au bon fonctionnement des organes de la société, l'information des administrateurs et la représentation institutionnelle et de promotion de la société auprès des instances et partenaires externes.

Article 4 : Le versement effectif de cette rémunération est subordonné :

- à une décision du conseil d'administration fixant sa rémunération ;
- au respect du plafond de cumul applicable aux élus locaux.

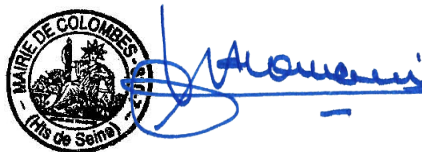
Article 5 : La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans les conditions habituelles et notifiée à la société publique locale éCo.urbain.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 15 juillet 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 13 juillet 2026

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20260707-23244-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.